

Couverture estivale

Enseignants contractuels à temps partiel (E8) et remplaçants (E3)

Tous les enseignants contractuels conservent leur couverture pendant toute la période estivale jusqu'au 30 septembre. La prime complète est prélevée sur le dernier salaire de l'année scolaire. La couverture d'assurance est maintenue pour tous les enseignants qui obtiennent un nouveau contrat pour la nouvelle année scolaire. Si un enseignant n'obtient pas de contrat au début de l'année scolaire, sa couverture prend fin. S'il obtient un nouveau contrat au cours de l'année, son assurance reprendra automatiquement à compter de la date de début du contrat. En cas d'interruption de 12 mois ou plus entre deux contrats, un nouveau formulaire de demande doit être rempli.